



Ville de Gex

Gex, le 6 juin 2019

◆ Direction générale des services ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2019

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ et VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN et
GILLET, adjoints,
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET PELLETIER,
SIGAUD, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, MARET, REYGROBELLET*, SALVI,
ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN* et CHARRE.

<u>POUVOIRS</u> : M. CRUYPENINCK	donne pouvoir	à Mme COURT,
Mme MOISAN	donne pouvoir	à Mme GILLET,
M. BERTHIER	donne pouvoir	à M. ROBBEZ,
Mme GAPIHAN	donne pouvoir	à M. PELLÉ,
M. IVANEZ	donne pouvoir	à Mme ASSENARE,
Mme JUHAS	donne pouvoir	à Mme SALVI,
M. RENARD	donne pouvoir	à M. SIGAUD.

EXCUSÉ : M. CHARPENTIER.

SECRÉTAIRE : Madame COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.

*arrivée de Mesdames REYGROBELLET et FORSTMANN après l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2019.



INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE :

Madame Catherine GAPIHAN est installée en tant que conseillère municipale, en remplacement de Madame Madeleine HUMBERT, démissionnaire.

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame Madeleine HUMBERT pour son travail important et son action efficace tant au niveau du Centre Communal d'Action Sociale qu'au niveau de la Commune. Elle m'a secondé sur l'administration générale et la gestion du personnel. Nous lui adressons nos amitiés et nos remerciements. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Messieurs ROBBEZ et MONNOIRE se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 27 mai 2019)

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex,
- 2) Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Pays de Gex (PLUiH) : avis de la Commune de Gex sur le projet arrêté,
- 3) Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal correspondant à la rue des Acacias et à la place du Jura,
- 4) Projet Cœur de Ville : autorisation de la Commune aux sociétés du groupe DUVAL DEVELOPPEMENT Auvergne Rhône-Alpes à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement,
- 5) Remboursement des frais de cantine suite aux différentes grèves durant les mois de mars et mai 2019,
- 6) Mise en place d'une nouvelle carte scolaire à compter du 2 septembre 2019,
- 7) Actualisation des tarifs du cinéma municipal,
- 8) Mise à jour du tableau des emplois communaux.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme et transports du 7 mai 2019,
- 2) Commission scolaire du 14 mai 2019,
- 3) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 14 mai 2019.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - **2019_070_DEC** : Signature de la proposition d'acquisition de deux copieurs multifonctions. Un copieur pour le CTM : Xerox C7020 pour un montant de 3925.00€ HT et mise en place d'un contrat de maintenance et de consommables sur 5 ans aux coûts copie de 0.0039€ pour le noir et blanc et 0.039€ pour la couleur et un copieur pour l'école maternelle de Perdtemps : Xérox C7025 pour un montant de 4350.00€ HT et mise en place d'un contrat de maintenance et de consommables sur 5 ans aux coûts copie de 0.0039 pour le noir et blanc et 0.039 € pour la couleur,
 - **2019_071_DEC** : Signature du devis pour la parution d'une offre d'emploi dans la Gazette des communes, pour un montant de 1 563,66 €,
 - **2019_072_DEC** : Signature du marché de fourniture et mise en place de matériel pour manifestations à l'Espace PERDTEMPS/GESTPRO pour un montant annuel maximum de 50 000 €,

- **2019_073_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise H2E concernant la remise aux normes électriques de la piscine municipale, pour un montant de 13 158.15 € HT,
- **2019_074_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise SITA MOS concernant la gestion des déchets du centre technique municipal, pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT,
- **2019_075_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise PORTITAL concernant les travaux pour l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 50 : carrelage, faïence), pour un montant de 10 173.26 € HT,
- **2019_076_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant les travaux pour l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 65 : menuiseries intérieures), pour un montant de 7 910 € HT,
- **2019_077_DEC** : Nouveaux tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **2019_078_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE concernant les travaux de rénovation extérieure du centre culturel (lot 20 : couverture, eaux pluviales, charpente), pour un montant de -1 454.20 € HT,
- **2019_079_DEC** : Signature de la proposition commerciale de la société SECOURISK concernant une formation professionnelle, pour un montant de 275 € TTC,
- **2019_080_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise E2S COMPANY concernant les travaux d'extension du pôle de loisirs de la Poudrière (tranche 2), pour un montant de 73 574.80 € HT,
- **2019_081_DEC** : Signature du devis présenté par l'association THE WAFFLE MAKERS concernant sa prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 500 € TTC,
- **2019_082_DEC** : Signature du contrat avec LE BRUIT QUI COURT concernant sa prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 400 € TTC,
- **2019_083_DEC** : Signature du contrat avec PJZ JAZZ BAND concernant sa prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 1 200 € TTC,
- **2019_084_DEC** : Signature du contrat avec le TRIO Laurent TOUVEL, Fred DORLAND & Salvatore LUNETTA concernant la prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 1 080 € TTC,
- **2019_085_DEC** : Signature du devis présenté par LUDO & THE MELTING POT concernant la prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 500 € TTC,
- **2019_086_DEC** : Signature du contrat avec le LOST IN THE SWING concernant la prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 1 350 € TTC,
- **2019_087_DEC** : Signature du contrat avec LES ROLLING DADS (Les Zicos de Versonnex) concernant la prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 500 € TTC,
- **2019_088_DEC** : Signature de la proposition commerciale présentée par le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE concernant la formation des membres titulaires et suppléants du CHSCT, pour un montant de 3 000 € TTC,
- **2019_089_DEC** : Signature de la proposition commerciale présentée par le CENTRE NATIONAL DE FORMATION DE LA FNMNS concernant la formation recyclage PSE1 maître-nageur sauveteur, pour un montant de 270 € TTC,

- **2019_090_DEC** : Signature du contrat avec la société AGS France concernant la sécurité et la surveillance des manifestations municipales pour 2019/2020.

- Lecture des arrêtés de suppression de régie :
 - **2019_016_ARR_PERM** : Arrêté portant suppression d'une régie d'avances pour l'accueil de loisirs des Vertes Campagnes,
 - **2019_017_ARR_PERM** : Arrêté portant suppression d'une régie de recettes pour la perception des produits relatifs à la confection de photocopies,
 - **2019_018_ARR_PERM** : Arrêté portant suppression d'une régie d'avances : Conseil municipal des jeunes.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Par délibération du 28 février 2019 le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les objectifs de cette révision consistent d'une part à tenir compte des évolutions intervenues au cours des 9 années d'application (évolution démographique, production de logements notamment sociaux, avancement des grands projets, objectifs du SCOT 2007 non atteints...) et d'autre part à formaliser des liens et gérer les relations avec les documents de planification et projets intercommunaux plus récents dans une optique de mise en cohérence (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat...).

Sur cette base, le projet politique du SCOT, à travers l'écriture de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), décline trois grandes orientations, à savoir :

- Aménager des espaces de vies accessibles à tous, équipés et connectés,
- Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise,
- Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne.

Outre le PADD, le projet de SCOT arrêté est constitué des documents suivants :

- Tome 1 et 2 du rapport de présentation.
- Document d'Orientation et Objectifs (DOO).
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC).

L'analyse de tous ces documents n'appelle pas d'observations particulières.

En ce sens, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable.

✚ DÉLIBÉRATION

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE GEX

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme,

VU le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Gex arrêté par délibération n° 2019.00061 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 février 2019,

VU la Commission municipale généralisée du 22 mai 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex n'appelle pas d'observations particulières,

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex.

2) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GEX (PLUiH) : AVIS DE LA COMMUNE DE GEX SUR LE PROJET ARRÊTÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

L'ensemble des pièces constitutives de ce dossier (Rapport de présentation tome 1 et 2, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement écrit et graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques, Programmes d'Orientations et d'Actions et annexes) traduisent les orientations politiques à mettre en œuvre à l'horizon 2030, à savoir :

- Maitriser l'urbanisation du territoire gessien.
- Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise.
- Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne.

Sur la base du document arrêté, la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de consultation des communes membres et demandé aux instances municipales d'émettre un avis dans les trois mois à compter de la réception du dossier.

La lecture de ce projet de PLUiH montre que les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et la Ville ont été respectées. A travers notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à Gex ou le règlement écrit et graphique, il reflète la volonté de prise en compte et de retranscription des ambitions locales à l'échelon du grand territoire.

En ce sens, et pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité, il convient également de demander à l'intercommunalité de réexaminer les points suivants:

- Adaptation des documents du PLUiH au projet d'aménagement «Cœur de Ville», notamment l'OAP « Cœur de Ville » et le règlement d'urbanisme.
- Concordance entre le plan de zonage et l'OAP «Quartier Perdtemps-Mont-Blanc-Gare» de la zone UE et de l'emplacement réservé Ge41.
- Extension de la zone NI «Journans» sur l'emprise de l'aire de loisirs de «la Poudrière».
- Reclassement de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) arrêté et d'émettre le souhait que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-Mont-Blanc-gare», à des modifications de zonage, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la collectivité.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Je n'ai pas retrouvé dans le plan graphique les emplacements réservés GE51 et GE57 correspondant à des aménagements de voirie. »

Monsieur le Maire : « Nous vérifierons ce point. »

Monsieur DUBOUT : « Ce PLUiH répond à plusieurs objectifs pour certains positifs, comme la densification des centres villes et la préservation des espaces verts à l'extérieur de ceux-ci. En revanche, l'objectif de vouloir diviser par deux l'évolution de la population sera-t-il tenable ? Il s'agit d'un enjeu important pour les communes Communauté d'agglomération face aux ambitions des promoteurs. La question des transports et de la mobilité douce représente également un challenge fort, notamment pour la CAPG. Ces projets de mobilité devront être mis en œuvre sans tarder. »

Monsieur le Maire : « Beaucoup de projets tenant à la mobilité sont enclenchés et ont fait l'objet de crédits de plusieurs millions, tels que la vélo-route Gex-Ferney ou encore le renforcement des lignes de transport public. Certains tronçons de la vélo-route sont très complexes en termes de maîtrise foncière, ce qui explique le retard pris pour ce projet. La densification des centres villes est parfois mal comprise par la population. Elle est pourtant nécessaire pour rapprocher les logements des transports publics et répondre aux besoins d'une partie de la population qui ne dispose pas de véhicule. La décision de retirer 400 hectares des zones constructibles ne fera pas plaisir à tous les propriétaires non plus. L'objectif d'évolution démographique est toujours difficile à tenir dans la mesure où de plus en plus d'opérations relèvent du renouvellement urbain de secteurs pavillonnaires, ce que la collectivité peine à maîtriser.

Ce projet de PLUiH marque néanmoins la volonté forte de maîtriser l'urbanisation et la croissance démographique, en tenant compte de certaines contraintes comme la ressource en eau, la mobilité interne au Pays de Gex, les services et équipements publics du territoire, etc. Je tiens à relever également les efforts du canton de Genève qui prend enfin sa part en termes de construction de logements, ce qui permet de rattraper les objectifs pris par le Canton dans les projets d'agglomération 1 et 2. »

Mme VANEL-NORMANDIN : « Dès décembre 2019, la ligne de bus 814 aura une liaison complémentaire Maconnex-Sauverny-Grilly-Divonne qui ensuite repartira sur Coppet. À la même date Gex bénéficiera d'une nouvelle ligne, la 818, qui fera Gex-Divonne-Nyon. De ce fait le cadencement sur la section Gex-Divonne sera doublé (lignes 814 et 818), avec des départs toutes les 30 minutes aux heures de pointe du matin et du soir. Ces renforcements des lignes de transports en commun sont très intéressants, notamment pour la Ville de Gex. »

✚ DÉLIBÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GEX (PLUiH) : AVIS DE LA COMMUNE DE GEX SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) arrêté par délibération n°2019.00105 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 mars 2019,

VU les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement de ce document, intéressant directement le territoire communal,

VU la Commission Municipale Généralisée du 22 mai 2019,

CONSIDERANT qu'à l'analyse des documents du PLUiH intéressant directement le territoire communal, il convient d'émettre un avis favorable au projet arrêté,

CONSIDERANT que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-Mont-Blanc-Gare», à des modifications de zonage, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la collectivité, notamment en procédant à :

- La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville».

Pour l'OAP «Cœur de Ville»: le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique.

Pour le règlement: modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...).

- La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-Mont-Blanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.

- La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».

- La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).

Et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) arrêté.

➤ **ÉMET**, à l'unanimité, le souhait, sans pour autant que ce dernier soit regardé comme subordonnant le caractère favorable de l'avis émis ci-dessus, que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-Mont-Blanc-Gare», à des modifications de zonage, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la collectivité, notamment en procédant à :

- ❖ La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville».

Pour l'OAP «Cœur de Ville»: le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique.

Pour le règlement: modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...).

- ❖ La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-Mont-Blanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.
- ❖ La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».
- ❖ La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).

3) PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT À LA RUE DES ACACIAS ET À LA PLACE DU JURA

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Le périmètre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » intègre le domaine public routier communal correspondant à la rue des Acacias et à la Place du Jura.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet urbain, notamment la délivrance des permis de construire ou encore la passation des actes notariés de cession foncière, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces portions du domaine public.

Le code de la voirie routière prévoit que ce déclassement soit prononcé par le Conseil municipal.

La délibération portant déclassement du domaine public est dispensée d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'occurrence, les travaux d'aménagement nécessitent de reconfigurer les fonctions actuelles de circulation et de desserte de la rue des Acacias et de la Place du Jura (qui est considéré comme un accessoire du domaine public routier).

Il convient donc de prévoir une enquête publique d'une durée de 15 jours organisée en présence d'un commissaire enquêteur.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de la rue des Acacias et de la Place du Jura et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement de ces portions du domaine public routier.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : «Le Conseil départemental a-t-il procédé au déclassement de la RD 1005 ? »

Monsieur le Maire : « Pas encore, la procédure de déclassement est en cours. »

✚ DÉLIBÉRATION

PROCÉDURE DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT À LA RUE DES ACACIAS ET À LA PLACE DU JURA.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU les explications apportées dans la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public routier communal correspondant à la rue des Acacias et à la Place du Jura.

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de la rue des Acacias et de la Place du Jura.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public routier communal correspondant à la rue des Acacias et à la Place du Jura.

4) PROJET CŒUR DE VILLE : AUTORISATION DE LA COMMUNE AUX SOCIÉTÉS DU GROUPE DUVAL DÉVELOPPEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES À DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement « Cœur de Ville », la société DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES, concessionnaire de l'opération, doit prochainement déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment sur les terrains propriétés de la Commune.

Il convient pour cela d'autoriser les sociétés créées par le groupe DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES pour la réalisation de ce projet à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville ».

Les sociétés créées par le groupe DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES pour la réalisation de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » sont les suivantes :

- SARL Gex Aménagement.
- SCCV Macro-lot Est Lot 7.
- SCCV Macro-lot Nord Lots 1 & 2.
- SCCV Macro-lot Central Lots 3 & 5.
- SCCV Macro-lot Central Lots 4 & 6.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser chacune de ces sociétés à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Y-a-t-il un risque supplémentaire pour la collectivité si l'une de ses sociétés n'assure pas ses missions ? »

Monsieur le Maire : « Non, car ces sociétés seront toutes détenues par DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Chaque lot aura des fonctions spécifiques, ces sociétés sont aussi là pour organiser les choses. »

Monsieur AMIOTTE : « Quel est le lot qui concerne La Poste ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit du Macro-lot Nord lots 1 & 2. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Il y a également la crèche dans ce lot. »

Monsieur PELLETIER : « Y-a-t-il une société pour les parkings ? »

Monsieur le Maire : « Non, la répartition a été faite par lot. Il y aura une division en volume pour le parking car la plupart des bâtiments viendront au-dessus. »

Monsieur DUBOUT : « Quelle est l'avancée des discussions avec La Poste ? »

Monsieur le Maire : « Rien n'est encore acté mais les discussions avancent bien. »

↓ DÉLIBÉRATION

PROJET CŒUR DE VILLE : AUTORISATION DE LA COMMUNE AUX SOCIÉTÉS DU GROUPE DUVAL DÉVELOPPEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES À DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser les différentes sociétés créées par le groupe DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES, concessionnaire de

l'opération d'aménagement « Cœur de Ville », à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que les sociétés créées par le groupe DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES pour la réalisation de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » sont les suivantes :

- SARL Gex Aménagement.
- SCCV Macro-lot Est Lot 7.
- SCCV Macro-lot Nord Lots 1 & 2.
- SCCV Macro-lot Central Lots 3 & 5.
- SCCV Macro-lot Central Lots 4 & 6.

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, les sociétés, SARL Gex Aménagement, SCCV Macro-lot Est Lot 7, SCCV Macro-lot Nord Lots 1 & 2, SCCV Macro-lot Central Lots 3 & 5, SCCV Macro-lot Central Lots 4 & 6, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement «Cœur de Ville».

5) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT LES MOIS DE MARS ET MAI 2019

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Depuis le début de l'année scolaire 2018/2019, un certain nombre de mouvements sociaux ont perturbé le fonctionnement des services municipaux. Les usagers de ces services n'ont pas pu obtenir la prestation qu'ils étaient en droit d'attendre et pour laquelle ils avaient payé une redevance. Il vous est donc proposé de dédommager ces usagers.

Les dates des journées de grève étaient les suivantes :

- Pour le mois de mars 2019 : mardi 19,
- Pour le mois de mai 2019 : jeudi 9.

Les restaurants scolaires ont été fermés pour la période de mars à mai 2019 :

- 2 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
- 0 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
- 2 fois à l'école maternelle de PAROZET,
- 2 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
- 2 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
- 2 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

À titre informatif, la somme totale remboursée s'élèverait à 4 430.03 € et concernerait 574 enfants pour la période allant de mars à mai 2019.

Le remboursement s'effectuerait par régularisation sur la facture du mois de juin 2019 concernant les frais périscolaires des mois de mars et mai 2019.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, à titre exceptionnel, que les usagers abonnés à la cantine scolaire soient remboursés, en fonction du quotient familial qui leur est appliqué pour la tarification, étant souligné cependant que le montant facturé aux usagers ne représente que 40 % à 80 % du prix du repas suivant les tranches.

✚ DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT LES MOIS DE MARS ET MAI 2019

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la décision n°2018 DEC-121 du 29 mai 2018 révisant les barèmes pour le service cantine pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDÉRANT les perturbations enregistrées dans le service de restauration scolaire des écoles communales, conséquence des jours de grève des 19 mars et 9 mai 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de rembourser aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier en mars et mai 2019 en raison des journées de grève, à savoir :
 - 0 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
 - 2 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
 - 2 fois à l'école maternelle de PAROZET,
 - 2 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
 - 2 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
 - 2 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

- **DIT**, à l'unanimité :
 - Que le remboursement s'effectuera par régularisation sur la facture du mois de juin 2019 concernant les frais périscolaire de mars et mai 2019 ou si l'enfant n'est plus inscrit à la cantine, par certificat administratif.
À titre informatif, la somme totale remboursée s'élèverait à 4430.03 € pour 574 enfants concernant mars et mai 2019.

 - Que la réduction sera égale au nombre de repas non-assuré tel que précisé dans chacun des établissements et du quotient familial appliqué à chacun des usagers.

6) MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CARTE SCOLAIRE À COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2019

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN.

La carte scolaire a été mise en place en février 2003 et révisée le 6 mars 2017 pour s'adapter à l'augmentation de la population de la commune de Gex.

La commission scolaire, réunie le 30 avril 2019, propose une nouvelle modification de la carte scolaire et notamment de la zone tampon, afin de permettre un équilibrage des effectifs sur les trois groupes scolaires.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Quatre rues actuellement sur les secteurs de Parozet seront affectées aux deux secteurs de Parozet et des Vertes Campagnes :
 - Chemin de Belle-Ferme,
 - Rue Marius Cadoz,
 - Avenue de Belle-Ferme,
 - Rue Mademoiselle de Gex.

- Les rues suivantes actuellement sur le secteur de Parozet, passent en zone tampon :
 - A partir du carrefour (chemin du Crêt-rue des Usiniers), rue du Creux du Loup et toutes les petites rues adjacentes.

Pour rappel, le principe de la zone tampon est le suivant : les enfants résidant dans cette zone peuvent être inscrits dans l'un des trois groupes scolaires de la ville de Gex, selon les places disponibles. L'affectation des enfants dont le domicile est situé en zone tampon est décidée chaque année en commission scolaire élargie, au mois de mai précédent la rentrée scolaire.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications de la carte scolaire.

REMARQUES :

Monsieur le Maire : « Ces zones tampons nous permettent d'équilibrer les effectifs entre les différents groupes scolaires. »

Madame MOREL-CASTÉRAN : « Cela répond aussi à une demande de l'Inspection de l'Éducation Nationale. »

✚ DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CARTE SCOLAIRE À COMPTEUR DU 02 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017 révisant la carte scolaire applicable aux écoles primaires publiques de Gex,

VU la commission scolaire du 30 avril 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer les effectifs scolaires sur les trois groupes scolaires publics,

RAPPELANT que le principe de la zone tampon est le suivant : les enfants résidant dans cette zone peuvent être inscrits dans l'un des trois groupes scolaires de la ville de Gex, selon les places disponibles ; l'affectation des enfants dont le domicile est situé en zone tampon est décidée chaque année en commission scolaire élargie, au mois de mai précédant la rentrée scolaire,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier la carte scolaire comme suit et tel qu'annexé à la présente délibération:

Quatre rues actuellement sur les secteurs de Parozet seront affectées aux deux secteurs (Vertes Campagnes et Parozet) :

- Chemin de Belle-Ferme,
- Rue Marius Cadoz,
- Avenue de Belle-Ferme,
- Rue Mademoiselle de Gex.

Les rues suivantes actuellement sur le secteur de Parozet, passent en zone tampon :

- A partir du carrefour (chemin du Crêt-rue des Usiniers), rue du Creux du Loup et toutes les petites rues adjacentes.
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

7) ACTUALISATION DES TARIFS DU CINÉMA MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

Lors de la dernière révision des tarifs du cinéma municipal (séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019), les éléments suivants ont été omis :

- il conviendrait de faire bénéficier du tarif réduit à 5,30€ les porteurs de la carte CMI (Mobilité Inclusion), les membres actifs de l'Association Cinéma au Pays de Gex (sur présentation de leur carte nominative) et tout le public pour les événements organisés par la mairie (Festival P'tits Yeux Grand Écran, séance de cinéma plein air, etc.). Concernant les séances de cinéma en plein air le tarif réduit sera appliqué à la séance ou non, en fonction du coût de location du film.
- dans le cadre d'une projection scolaire pour la catégorie *Films* il est proposé d'ajouter la condition du nombre minimum de 50 personnes afin d'être le moins déficitaire possible.
- dans le cadre d'une projection scolaire pour la catégorie *Ballet, opéra, théâtre* il est proposé d'ajouter la condition du nombre minimum de 30 personnes afin d'être le moins déficitaire possible.

- dans le cadre de la carte d'abonnement (5 entrées) pour la catégorie *Films* il est proposé une validité de date à date (exemple : carte achetée le 13 janvier d'une année N, valable jusqu'au 12 janvier d'une année N+1) pour remplacer la validité du 1^{er} septembre au 31 août qui freine les achats d'abonnements à partir du mois de février. Avec cette validité de date à date le client n'est pas lésé et peut utiliser son abonnement sur une année complète.
- dans le cadre de la carte d'abonnement (3 entrées) pour la catégorie *Ballet, opéra, théâtre* la validité est celle de la saison de programmation de ces spectacles au cinéma, à savoir du 1^{er} septembre d'une année N au 31 août d'une année N+1.

✚ DÉLIBÉRATION

ACTUALISATION DES TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2019_031_DEL du 1^{er} avril 2019 et la nécessité de la réviser,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rassembler l'ensemble des tarifs s'appliquant au cinéma municipal dans une seule et même délibération,

Et après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE**, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous à compter du 4 juin 2019.

• Films

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Entrée tarif plein | 7,20 € |
| - Entrée tarif réduit de 2 à 18 ans, plus de 60 ans, étudiant, porteur de la carte CMI, membre de l'association Cinéma au Pays de Gex, et dans le cadre des événements organisés par le cinéma (Festival P'tits Yeux Grand Écran, cinéma plein air,...) | 5,30 € |
| - Entrée dans le cadre d'une projection du Festival 5 Continents (avec ou sans le PASS F5C) | 5,30 € |
| - Entrée « Passeport Culture Jeune » de 2 à 18 ans | 3,20 € |
| - Entrée opération FNCF (Printemps du cinéma, fête du cinéma, ...), entrée - de 14 ans | 4,00 € |
| - Carte d'abonnement (5 entrées) | 26,50 € |
| - Entrée ciné-bambin (séance indiquée, tarif unique) | 4,00 € |
| - Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire – à partir de 50 personnes) | 2,70 € |

- **Ballets, opéras, théâtre**

- Entrée tarif plein	17,00 €
- Carte d'abonnement (3 entrées)	36,00 €
- Entrée tarif réduit de 2 à 18 ans et étudiant	12,00 €
- Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire – à partir de 30 personnes)	4,00 €

- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la carte d'abonnement (5 entrées) pour la catégorie *Films* aura une validité d'une année de date à date,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la validité de la carte d'abonnement (3 entrées) pour la catégorie *Ballet, opéra, théâtre* correspond à la saison de programmation de ces spectacles au cinéma, à savoir du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'abroger la délibération n° 2019_031_DEL du 1^{er} avril 2019.

8) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, 35 heures suite à une promotion interne (en rapport avec la délibération du 6 mai 2019 portant création d'un poste de technicien),
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, 17 heures 30, suite à un renfort service (en rapport avec la délibération du 21 janvier 2019 créant un poste d'adjoint administratif à temps complet au service Culture Evénements Associations),
- Suppression d'un poste d'attaché, suite à une mutation externe (en rapport avec la délibération du 1^{er} avril 2019 créant un poste de rédacteur pour les marchés publics).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Adjoint au Responsable CTM et responsable espaces verts		Agent de maîtrise principal	Promotion interne
Assistante culture événements et associations		Adjoint Administratif 17H30	En rapport avec la création d'un emploi à temps complet pour renforcer service
Responsable des marchés publics		Attaché	Mutation externe

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 7 MAI 2019

Madame ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION SCOLAIRE DU 14 MAI 2019

Madame MOREL-CASTÉRAN présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 14 MAI 2019

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES :

Monsieur DANGUY : « Un fléchage ou une signalétique sont-ils prévus vers le pumptrack installé sur le site de la Poudrière, par exemple pour indiquer un âge minimum des utilisateurs ? »

Monsieur le Maire : « Des panneaux d'information sont prévus mais je rappelle qu'il y a une liberté d'accès à ces aires de jeux. Les enfants, notamment les plus petits, demeurent toujours sous la responsabilité des parents. »

Monsieur PELLÉ : « Sur différents jeux (skate parc, tyrolienne...) figurent des recommandations d'usage et d'âge qui ne sont pas toujours respectées. »

Monsieur JUILLARD : « Avec tout ce que l'on entend sur les maires qui se font poursuivre en justice, sommes-nous assurés pour cet endroit ? »

Monsieur le Maire : « Oui, la Ville est assurée mais cela n'empêche pas de se prémunir contre des procédures judiciaires. »

IV. QUESTIONS DIVERSES :

1) Intervention de Monsieur AMIOTTE concernant une demande de vote d'une motion relative à l'embouteillage de l'eau de Divonne-les-Bains :

Après avoir assisté à la réunion publique du 24 mai, à l'Esplanade du Lac, sur l'embouteillage de l'eau de Divonne-les-Bains en tant que membre du collectif Eau Bien Commun Pays de Gex, et devant la levée de boucliers des communes frontalières suisses, je pense que les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex sont aussi concernées par ce projet qui, outre les camions circulant en France ou en Suisse, va générer de la pollution locale, transfrontalière et planétaire.

L'investisseur considère que le marché européen des eaux minérales est saturé, et désire exporter ses bouteilles en plastique jusqu'en Asie. La seule réponse de Monsieur Sabaté au sujet du recyclage de ses bouteilles est qu'il incitera la population à les mettre dans des « bacs jaunes » ou proposera de les ramener à Divonne.

La lecture de l'article de la Tribune de Genève du 27 mai 2019 m'a donné l'idée de proposer le vote d'une motion au sujet de l'embouteillage de l'eau de Divonne, comme cela a été fait au Grand Conseil Genevois par la députée PDC Christina Meissner.

C'est pourquoi, je propose aux élus de Gex de s'exprimer sur ce projet qui n'a pour objectif que des profits financiers et qui n'augmentera pas l'attractivité de Divonne les Bains, ni celle du Pays de Gex. Le projet de motion est le suivant :

« Le 24 mai à l'Esplanade du Lac de Divonne-les-Bains, l'investisseur du projet d'embouteillage de l'eau du forage Mélodie d'Arbère, M. SABATE, a été incapable de rassurer l'auditoire (plus de 500 personnes françaises et suisses) quant à l'impact environnemental local, transfrontalier et planétaire (exportation des bouteilles en plastique jusqu'en Asie) de son projet.

Au vu de sa présentation et dans un souci de respect de la transition écologique, les élus de Gex réunis le 3 juin 2019 lors du Conseil Municipal tiennent à préciser qu'ils se désolidarisent de ce projet initié par Etienne BLANC en 2016 et soutenu actuellement par son successeur, Vincent SCATTOLIN, Maire de Divonne-les-Bains.

D'autre part, suivant l'adage « qui ne dit mot consent », les élus de Gex invitent les autres communes de l'Agglomération à exprimer leur opinion à ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Sur la forme, nous ne pouvons pas voter une délibération qui n'a pas été mise à l'ordre du jour de la séance. Je signale que votre projet de motion ne m'est

parvenu que vendredi dernier. Sur le fond, chacun peut se faire une opinion sur ce projet d'embouteillage de l'eau. Je relève que la communauté d'agglomération n'a pas à se désolidariser de ce projet puisqu'elle n'en a jamais été ni solidaire, ni contre. Pays de Gex Agglo a même retiré l'embouteillage de l'eau de Divonne de son projet de territoire. Pour rappel, ce projet d'embouteillage est de compétence communale sur le plan juridique, et fait l'objet d'un examen par l'Etat qui est seul décisionnaire au final. Les démarches des opposants à ce projet doivent penser à s'adresser au Préfet et à la Députée de la circonscription car ils représentent l'Etat.

Il est important de raisonner à partir d'éléments factuels : à l'époque, sur demande de la CCPG, le Préfet avait répondu que cette eau était minérale et qu'à ce titre elle ne pouvait être connectée au réseau d'eau potable géré par l'intercommunalité.

Du point de vue de la commune de Gex et en faisant abstraction des considérations d'ordre éthique ou environnemental qui sont parfaitement respectables, la question que j'ai posée concernait le transport des bouteilles car notre ville risquait d'être impactée par le passage quotidien de 80 camions. Sans réponse de l'ancien maire Étienne BLANC ni du promoteur, je vais réinterroger Vincent SCATTOLIN sur le sujet. A titre personnel je n'adresserai pas d'oukase à la commune de Divonne sur quelque sujet que ce soit, et encore moins s'agissant d'un sujet qui n'est ni de la compétence de l'Agglomération, ni celle de la commune de Gex. »

Monsieur AMIOTTE : *« Certes nous n'avons pas le pouvoir de stopper ce projet mais je pense que les communes de l'agglomération peuvent néanmoins donner leur avis. Des communes suisses vont bien faire des recours, pourquoi des communes comme Grilly ou Gex qui seront impactées, ne pourraient pas faire de même ? »*

Monsieur le Maire : *« Pour moi un recours ne se justifie pas lorsque toutes les données du projet ne sont ni arrêtées ni connues. Les dernières informations semblaient indiquer un transport des bouteilles en passant par la Suisse. Je ne suis pas contre le fait d'inscrire votre projet de motion à l'ordre du jour d'une prochaine séance, sous réserve que le conseil municipal en approuve le principe du vote. Malgré tout, je pense que des demandes d'informations relatives aux points qui nous impactent sont plus constructives que des votes de motion.»*

Monsieur AMIOTTE : *« Lorsque l'on voit ce qui se passe à VITTEL avec NESTLÉ, avec maintenant un pompage et une mise en bouteille de l'eau que boivent les Vittellois, il faut arrêter avec ces histoires d'eaux minérales. D'ailleurs, nous n'avons toujours pas eu de réponse à nos courriers adressés au Ministre de la Transition écologique, Monsieur DE RUGY. Je suis déçu que ce projet de motion ne puisse être mis au vote. »*

Monsieur PELLETIER : *« Il y a une classification de cette eau en eau minérale mais Monsieur le Préfet autorise exceptionnellement son utilisation en cas de pénurie. »*

Monsieur le Maire : *« Effectivement, il existe des cas particuliers où cette eau pourra être réquisitionnée : pénurie, crise sanitaire... En tant que maire je suis soucieux de l'application des règles de droit, je m'interdis aussi d'entrer en conflit avec un maire voisin avec qui nous travaillons et à qui je vais demander des réponses. »*

Monsieur Marc DANGUY : *« Je suis d'accord avec la position de Monsieur le Maire, nous voulons d'abord des réponses sur la question du transport. »*

Monsieur AMIOTTE : *« En 2016, Étienne BLANC avait présenté l'investisseur comme quelqu'un d'expérimenté. Or, en faisant des recherches sur internet, on s'aperçoit que*

l'entreprise de ce dernier est un cabinet conseil qui n'a jamais fait d'embouteillage. Il est fort probable que cette affaire soit revendue à NESTLÉ ou DANONE.»

Monsieur le Maire : *« Le permis de construire a été signé mais d'autres demandes d'autorisations sont en cours auprès d'organismes de l'Etat. Le processus du projet n'est pas encore arrivé à son terme. Nous vous transmettrons les réponses de Monsieur le Maire de Divonne dès qu'elles nous parviendront. »*

2) Intervention de Monsieur JUILLARD concernant une pétition demandant l'annulation du permis de construire d'une antenne-relais Orange à Pitegny :

Plus de 200 personnes demandent l'annulation du permis de construire déposé par Orange concernant l'installation d'une antenne-relais à Pitegny. Une pétition a été faite à ce sujet, motivée par des arguments esthétiques, de risques sanitaires et de dépréciation des terrains situés à proximité. L'obligation d'information sur les risques environnementaux a-t-elle été fournie ? Il semblerait que non.

Monsieur le Maire : *« Je suis surpris par l'ampleur que prend ce projet d'installation d'une antenne-relais. D'autres antennes sont installées dans la commune, notamment en centre-ville, à l'Aiglette, à Charpak sans que cela ne suscite d'opposition. Je rappelle que depuis décembre 2018 le cadre réglementaire a évolué en faveur d'une accélération de l'installation de ces antennes par les opérateurs, la volonté de l'Etat étant de supprimer les zones blanches d'ici quelques années. Du moment qu'un propriétaire accepte de mettre son terrain à disposition, la Commune n'a pas les moyens de refuser l'autorisation d'implantation.*

Dans le cas de Pitegny, l'implantation est à 200 ou 300 m des premières habitations. Je ne crois pas à l'argument selon lequel une maison va perdre de sa valeur parce qu'elle se trouve à 300 mètres d'une antenne-relais. C'est quand même surprenant : les gens veulent pouvoir utiliser leur portable dans de bonnes conditions mais ne pas avoir d'antenne près de chez eux.

Monsieur JUILLARD : *« Je m'appuyais sur la loi de 2015 qui prévoit une obligation d'informer. »*

Monsieur le Maire : *« L'obligation d'information incombe à l'opérateur. »*

Madame VANEL-NORMANDIN : *« En décembre 2018, le gouvernement a fait modifier la loi pour donner davantage de facilités aux opérateurs numériques dans l'installation de ces antennes. Le permis de construire a été remplacé par une simple déclaration préalable avec une durée d'instruction ramenée à un mois seulement. Il n'y a plus aucune limitation de hauteur. Le recours gracieux contre ce type d'autorisation d'urbanisme est désormais interdit. Autrement dit les opposants doivent s'adresser directement au tribunal pour contester l'autorisation. »*

Monsieur le Maire : *« Je précise que la commune n'a formulé aucune demande d'installation ni proposé aucun terrain, c'est une personne privée qui a donné son accord pour cette installation sur son terrain. »*

Monsieur Marc DANGUY : *« Je me souviens m'être battu il y a une trentaine d'années avec le SIEA pour obtenir la fibre optique à Pitegny. Beaucoup d'habitants du hameau se plaignaient de mauvaises connexions avec leurs téléphones portables. Aujourd'hui il y a des oppositions à une antenne-relais. Il n'est pas facile de comprendre ce que veulent les gens. »*

3) Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :

- ✚ **2019_070_DEC** : Signature de la proposition d'acquisition de deux copieurs multifonctions. Un copieur pour le CTM : Xerox C7020 pour un montant de 3925.00€ HT et mise en place d'un contrat de maintenance et de consommables sur 5 ans aux coûts copie de 0.0039€ pour le noir et blanc et 0.039€ pour la couleur et un copieur pour l'école maternelle de Perdttemps : Xérox C7025 pour un montant de 4350.00€ HT et mise en place d'un contrat de maintenance et de consommables sur 5 ans aux coûts copie de 0.0039 pour le noir et blanc et 0.039 € pour la couleur,
- ✚ **2019_071_DEC** : Signature du devis pour la parution d'une offre d'emploi dans la Gazette des communes, pour un montant de 1 563,66 €,
- ✚ **2019_072_DEC** : Signature du marché de fourniture et mise en place de matériel pour manifestations à l'Espace PERDTEMPS/GESTPRO pour un montant annuel maximum de 50 000 €,
- ✚ **2019_073_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise H2E concernant la remise aux normes électriques de la piscine municipale, pour un montant de 13 158.15 € HT,
- ✚ **2019_074_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise SITA MOS concernant la gestion des déchets du centre technique municipal, pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT,
- ✚ **2019_075_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise PORTITAL concernant les travaux pour l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 50 : carrelage, faïence), pour un montant de 10 173.26 € HT,
- ✚ **2019_076_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise NINET FRÈRES concernant les travaux pour l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière (lot 65 : menuiseries intérieures), pour un montant de 7 910 € HT,
- ✚ **2019_077_DEC** : Nouveaux tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2019,
- ✚ **2019_078_DEC** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE concernant les travaux de rénovation extérieure du centre culturel (lot 20 : couverture, eaux pluviales, charpente), pour un montant de -1 454.20 € HT,
- ✚ **2019_079_DEC** : Signature de la proposition commerciale de la société SECOURISK concernant une formation professionnelle, pour un montant de 275 € TTC,
- ✚ **2019_080_DEC** : Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise E2S COMPANY concernant les travaux d'extension du pôle de loisirs de la Poudrière (tranche 2), pour un montant de 73 574.80 € HT,
- ✚ **2019_081_DEC** : Signature du devis présenté par l'association THE WAFFLE MAKERS concernant sa prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 500 € TTC,
- ✚ **2019_082_DEC** : Signature du contrat avec LE BRUIT QUI COURT concernant sa prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 400 € TTC,
- ✚ **2019_083_DEC** : Signature du contrat avec PJZ JAZZ BAND concernant sa prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 1 200 € TTC,
- ✚ **2019_084_DEC** : Signature du contrat avec le TRIO Laurent TOUVEL, Fred DORLAND & Salvatore LUNETTA concernant la prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 1 080 € TTC,
- ✚ **2019_085_DEC** : Signature du devis présenté par LUDO & THE MELTING POT concernant la prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 500 € TTC,
- ✚ **2019_086_DEC** : Signature du contrat avec le LOST IN THE SWING concernant la prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 1 350 € TTC,

- ✚ **2019_087_DEC** : Signature du contrat avec LES ROLLING DADS (Les Zicos de Versonnex) concernant la prestation à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019, pour un montant de 500 € TTC,
- ✚ **2019_088_DEC** : Signature de la proposition commerciale présentée par le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE concernant la formation des membres titulaires et suppléants du CHSCT, pour un montant de 3 000 € TTC,
- ✚ **2019_089_DEC** : Signature de la proposition commerciale présentée par le CENTRE NATIONAL DE FORMATION DE LA FNMNS concernant la formation recyclage PSE1 maître-nageur sauveteur, pour un montant de 270 € TTC,
- ✚ **2019_090_DEC** : Signature du contrat avec la société AGS France concernant la sécurité et la surveillance des manifestations municipales pour 2019/2020.

4) Présentation des arrêtés de suppression de régie :

- ✚ **2019_016_ARR_PERM** : Arrêté portant suppression d'une régie d'avances pour l'accueil de loisirs des Vertes Campagnes,
- ✚ **2019_017_ARR_PERM** : Arrêté portant suppression d'une régie de recettes pour la perception des produits relatifs à la confection de photocopies,
- ✚ **2019_018_ARR_PERM** : Arrêté portant suppression d'une régie d'avances : Conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire : « Je souhaite remercier les organisateurs du Festival des 5 Continents et notamment Hervé GRANSART, la programmation de la dernière édition a été très réussie. J'adresse également mes remerciements aux Chevaliers de l'Oiseau pour le magnifique corso fleuri et ses trois jours de Fête de l'Oiseau. »

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 8 JUILLET 2019 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 05.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le Maire,
Patrice DUNAND

